



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/053

**OBJET : VOIRIE – ODP–STATIONNEMENT-RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE-10, RUE NOAS DAUMESNIL – NANGIS-SOCIÉTÉ CIRCET**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de raccordement de la fibre optique en date du 9.03.2026, au droit du 10, rue Noas Daumesnil à Nangis par la société CIRCET SIRET N°390 072 551 00737 RC de Villepinte, sise, 1, allée de la Louve 93420 VILLEPINTE.

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement de la fibre optique au droit du 10, rue Noas Daumesnil à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La société CIRCET est autorisée à réaliser le raccordement de la fibre optique au droit du 10, rue Noas Daumesnil à Nangis, **du lundi 13 au samedi 18 avril 2026.**

**Article 2 :** La société CIRCET devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

**Article 3 :** La société CIRCET est autorisée à réserver quatre (4) emplacements de stationnement au droit du 10, rue Noas Daumesnil à Nangis pour la mise en place d'une nacelle.

**Article 4 :** Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention **du lundi 13 au samedi 18 avril 2026.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

**Article 5 :** La société CIRCET se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 6 :** Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

**Article 7 :** La société CIRCET tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.  
Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société CIRCET.

**Article 8 :** L'occupation du domaine public sera facturée à la société CIRCET suivant la décision précitée, à savoir :

- Emplacement de stationnement : 10,00 € x 4 emplacements x 6 jours = 240,00 €

**Article 9 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 11 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société CIRCET

Fait à Nangis, le 19 / 03 / 2026

Pour le Maire et par délégation,  
7<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge  
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 19 / 03 / 2026